

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/14/3

Section institutionnelle

INS

Date: 20 février 2019

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986

Objet du document

Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et sur les mesures prises depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en novembre 2018 pour promouvoir sa ratification (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.334/INS/PV, GB.334/INS/13/2, GB.332/INS/PV, GB.332/INS/12, GB.332/WP/GBC/1, GB.331/PV, GB.331/INS/17, GB.331/WP/GBC/1, GB.329/PV, GB.329/INS/18, GB.329/WP/GBC/1.

Introduction

1. A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a continué d'examiner la question de sa composition. Il a prié le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus, y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument, ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification ¹.
2. Au 14 février 2019, 109 ratifications et acceptations étaient enregistrées, dont deux émanant de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (Inde et Italie). Depuis le dernier rapport au Conseil d'administration en novembre 2018, une nouvelle ratification a été enregistrée (Panama). Seize autres ratifications ou acceptations sont nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, parmi lesquelles au moins trois doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie) ².
3. Le Bureau n'a pas reçu d'autres réponses de gouvernements à la lettre du Directeur général du 7 décembre 2017 les invitant à fournir des informations sur les raisons empêchant ou retardant la ratification de l'amendement de 1986. Le nombre total de réponses demeure donc de 27, soit 33 pour cent des gouvernements auxquels des lettres avaient été adressées.
4. Le Bureau a poursuivi ses activités visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il a mis à disposition du matériel promotionnel et présenté un exposé aux médias à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques et à la 334^e session du Conseil d'administration, et il a continué de tenir à jour le site Web consacré à la question ³. Le Bureau a invité les bureaux régionaux et les bureaux de pays à saisir toutes les occasions de promouvoir la ratification de l'instrument, en assurant un suivi auprès des Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument et en obtenant des Membres concernés des observations quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification. De plus, le Directeur général et d'autres fonctionnaires mettent à profit toutes les occasions de soulever cette question dans les discussions qu'ils mènent lorsqu'ils sont en mission.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, conformément à la décision prise à sa 334^e session (octobre-novembre 2018) et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus.*

¹ Document [GB.334/INS/PV](#), paragr. 485.

² Document GB.335/INS/14, paragr. 4 et 5.

³ https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/jur/legal-instruments/WCMS_452050/lang--fr/index.htm